

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2252

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 38**

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« L'arrêté visé au premier alinéa détermine également les zones prioritaires d'implantation de centres de santé, en désignant les zones d'emploi ou les bassins de vie pertinents au regard de l'évaluation des besoins résultant du 1° du I de l'article L. 1434-3 du présent code, des caractéristiques démographiques et sociales de ces territoires, et des objectifs d'accessibilité géographique et financière aux soins de premier recours. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire la notion de Zone Prioritaire d'Implantation de Centres de Santé dans la planification régionale pour une programmation volontariste de l'accessibilité financière et territoriale aux soins de santé primaire.